

# REPUBLIQUE FRANCAISE



## MAIRIE DE VAUX

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2017**

#### **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.) – Approbation du rapport définitif pour l'année 2017**

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,
- VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour l'année 2017, transmis le 29 septembre 2017,

#### **Considérant :**

- CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,
- CONSIDÉRANT que la C.L.E.T.C. de Metz Métropole s'est réunie en session plénière, les 30 mai, 3 juillet et 19 septembre 2017 afin notamment de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre des transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application de la loi NOTRe à savoir :
  - en référence à la suppression de l'intérêt communautaire des actions exercées :
    - la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
    - les actions de développement économique ;
  - dans le cadre d'un transfert à titre obligatoire :
    - la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
    - en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil,
- CONSIDÉRANT que le rapport de la C.L.E.T.C., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2017,

#### **Après en avoir délibéré :**

- 1.- APPROUVE le rapport définitif de la C.L.E.C.T. pour l'année 2017 joint en annexe,

- 2.- AUTORISE en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

## **DECISIONS MODIFICATIVES**

### **A la section de fonctionnement :**

* Au chapitre 014	
- Au compte 739223 :	+ 1 500,- €
* Au chapitre 67	
- Au compte 6711 :	+ 500,- €
* Au chapitre 011	
- Au compte 615232 :	- 2 000,- €

*Voté : à l'unanimité*

## **RAPPORT ANNUEL DU SIEGVO SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2016**

Après lecture du rapport annuel du SIEGVO sur le prix et la qualité de l'eau potable en 2016 par monsieur le Maire, celui-ci a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

## **INSTAURATION D'UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE**

Au titre de l'article L 2213-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales) et de l'article R 413-1 et R 110-2 du code de la route,

Le conseil municipal pour des raisons de sécurité a décidé de mettre en place une **Zone 30** dans tout le haut du village (du Bas de la Rue Saint Vincent au niveau du N°33 et du bas de la Route du Bois la Dame jusqu'en haut du village de chaque côté respectif).

Un arrêté sera pris et sera applicable à compter de la mise en place de la signalisation.